
AGIR COLLECTIVEMENT POUR LA RÉINSERTION PROFESSIONNELLE

Synthèse

La loi « pour renforcer la prévention en santé au travail » du 2 août 2021 consacre un volet important à **l'accompagnement des publics, notamment vulnérables, et à la lutte contre la désinsertion professionnelle.**

Depuis de nombreuses années, des études ont montré que les **arrêts maladie** peuvent constituer **un risque en termes de désinsertion professionnelle**, que ce soit la difficulté à se maintenir dans son emploi ou plus généralement en emploi. En outre, plus l'arrêt est long, plus le risque de désinsertion professionnelle augmente.

La prévention de la désinsertion professionnelle est donc aujourd'hui un thème incontournable.

En cohérence avec la proposition 4 de son livre blanc « *Redessiner l'assurance santé* », publié en octobre 2021, **France Assureurs propose de confier aux assureurs santé des missions d'intérêt général en matière de santé et prévention au travail**, en particulier, sur **ce sujet de la réinsertion professionnelle.**

Analyse

Selon le rapport Berard, Oustric et Seiller (2019), les arrêts maladie de plus d'un mois augmentent le risque d'être au chômage ou inactif l'année suivante : au-delà de 6 mois, moins de 50 % des personnes en arrêt reprennent une activité professionnelle. Le rapport estime ainsi à plus d'un demi-million le nombre de salariés en arrêt maladie qui encourent un risque de désinsertion professionnelle. Et ce chiffre peut atteindre un et deux millions si l'on intègre les salariés en situation de handicap.

La « loi sur la prévention de la santé au travail » prévoit **deux façons d'encourager la réinsertion professionnelle** :

- instaurer une cellule dédiée à la **prévention de la désinsertion professionnelle** dans les **Services de prévention et de santé au travail (SPST)** nouvellement créés et mettre en place des **mesures pour faciliter la reprise d'activité après une absence prolongée** (rendez-vous de liaison et examen de pré-reprise) ;
- **confier une mission à la CNAM et aux caisses d'assurance maladie** de conception et de mise en place d'un **plan de prévention.**

Sur cette question de la réinsertion professionnelle, les assureurs prévoyance peuvent en effet faire valoir des compétences particulières. Les assureurs jouent un rôle majeur dans la prise en charge des arrêts longs.

Dans le cadre de leurs contrats prévoyance, les assureurs proposent depuis des années des actions et services aux entreprises :

- tableau de bord clefs en main de suivi des effectifs (entrées/sorties) et des absentéismes grâce aux données issues de la Déclaration sociale nominative (DSN), benchmark avec des données par secteur d'activité salariés, baromètre de suivi des risques psychosociaux ;
- services d'aide à la construction du **plan de qualité de vie au travail**, d'aide à la rédaction du **Document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP)** afin d'identifier, de qualifier les risques, et de donner des conseils pour la mise en place d'actions de prévention.

Propositions des assureurs

Les assureurs proposent de **travailler en lien avec les acteurs du monde de la médecine du travail et des risques professionnels pour agir en complémentarité et améliorer l'efficacité des actions engagées en faveur de la réinsertion professionnelle.**

Des expérimentations pourraient être menées par **les assureurs en entreprise** pour travailler sur la question de **l'incitation des entreprises à se mobiliser en faveur de la réinsertion professionnelle.**